

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS A DECHETS NON RECYCLABLES (Sacs noirs) ET A DECHETS RECYCLABLES (Sacs jaunes)

Entre le SMD3 , représenté par son président, ROUSSEL François en vertu
d'une délibération en date du 26 février 2019, (délibération 07-19B)
Et

L'ASSOCIATION ou LA COLLECTIVITE

Nom de l'association ou de la collectivité

.....

Siret (Obligatoire).....

Adresse de facturation.....

.....

.....

Représentée par Mme/Mr.....

Fonction.....

Téléphone/Mail.....

.....

CONTENEURS

Nombre de conteneurs déchets non recyclables (sacs noir)

.....

Nombre de conteneurs déchets recyclables (sacs jaune)

.....

Nom de la manifestation

Date de la manifestation.....

Adresse de la manifestation

.....

Article 1 : Le SMD3 assure la livraison et la collecte des conteneurs mis à disposition.

Ne seront collectés que les déchets déposés dans les conteneurs remis pour cette manifestation, aucun autre contenant ne devra être utilisé.

Les déchets devront être mis en sac

- sac noir pour les déchets non recyclables à la charge de l'association
- sac jaune pour les déchets recyclables fourni par le syndicat.

Article 2 : Tarifs des prestations

Conteneurs 750 litres pour déchets non recyclables : 10€ le conteneur

Conteneurs 750 litres pour déchets recyclables : Gratuit

Triflux : gratuit

Article 3 : Tout conteneur demandé et livré sera facturé même si il n'est pas utilisé par l'association ou l'entreprise.

Les conteneurs destinés aux déchets recyclables seront facturés 10€ si les agents de collecte estiment que le tri n'est pas effectué correctement (présence de déchets non recyclables).

Article 4 : L'organisateur peut être guidé dans sa démarche de gestion des déchets par la chargée de mission « prévention » madame QUEILLE Pascale 05 24 15 80 34.

Article 5 : La facturation sera effectuée après la collecte et la récupération des conteneurs par le syndicat. En cas de détérioration ou de perte de conteneur le SMD3 se réserve le droit de facturer celui-ci au tarif de 150€ pièce.

Article 6 : Les tarifs sont revus annuellement par délibération du comité syndical en fonction de l'évolution constatée des charges du syndicat.

La responsable
Antenne de Belvès

Le responsable de la manifestation
ou de la collectivité
(cachet et signature)

FACTURATION

(partie uniquement remplie par les services du SMD)

Nombre de conteneurs déchets non recyclables (sac noir)

.....

Nombre de conteneurs déchets recyclables (sac jaune)

.....

Nombre de bacs à facturer

.....

Montant de la prestation